

Laon, le 11 septembre 2008

L'Inspecteur d'académie,
Directeur des services départementaux
de l'Education nationale de l'Aisne

à

Mesdames et Messieurs les Directrices et
Directeurs d'école
S/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de l'Education nationale, chargés de
circonscriptions du premier degré

Objet : site Internet Ecole
PJ : ① charte "école/utilisateur"
② charte "élève"
③ affichette chaîne alerte

Dans la note de rentrée, 1^{er} degré, datée du 20 août 2008, Monsieur le Recteur rappelle l'objectif suivant : *"la maîtrise pour tous du B2i école à la fin du cycle III. Chaque école devra intégrer un volet numérique dans son projet d'école"*.

Parmi les stratégies imaginées par les écoles de notre département, pour développer l'usage des Tice auprès des élèves, nous trouvons souvent la création d'un site internet propre à l'école.

Cette démarche est encouragée par le ministère : *"la création d'un site Web offre aux enseignants et à leurs élèves de multiples possibilités de valorisation des activités d'apprentissage"*, cependant elle obéit à certaines règles.

En effet, **ces sites d'école doivent obligatoirement être hébergés sur le serveur (sécurisé) du Rectorat d'Amiens et chaque ouverture d'un site doit être soumise à l'autorisation de l'IEN de circonscription**. Le Directeur d'école responsable de la publication de ces écrits est donc tenu d'adresser un courrier pour obtenir cette autorisation.

Dès lors, toute ouverture de site hors serveur académique devient non-conforme et de fait, celui qui ouvre un site chez un hébergeur privé porte l'entière responsabilité de son action et des usages qui en sont faits.

Par ailleurs, la création des blogs est aussi envisageable dans les mêmes conditions. Il existe un espace spécifique sur le site du Rectorat qui héberge les blogs conçus par les écoles. Ceci permet d'éviter tout message publicitaire privé et surtout réserve l'écriture sur ces blogs aux personnels de l'Education nationale. Tout message provenant d'une personne extérieure aux services est régulé par un modérateur.

Vous trouverez sur le lien suivant des informations complémentaires :
http://blogs.ac-amiens.fr/pdf/charte_blog_academie_amiens.pdf

Enfin sont jointes à ce courrier les chartes d'usage utilisées dans le département ; il convient de les faire viser par chaque enseignant de l'école.



Daniel BOUVARD